



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)

Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 026/BD/fb/«NENTR»

Genève, le 4 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe **le tableau des taux de cotisations valables pour 2018**.

Voici quelques informations :

Cotisation variable USPI Genève (personnel de régie)

Diminution de la cotisation de 0.37% à 0.36%.

Ristourne de cotisations sur les tranches de masses salariales supérieures à Fr 10'000'000.- :

- 0.10% de Fr 10'000'000.- à Fr 12'000'000.-
- 0.15% de Fr 12'000'000.- à Fr 14'000'000.-
- 0.20% dès Fr 14'000'000.-

Cotisation FFPC

Cotisation au Fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) fixée à Fr. 29.- par salarié, selon l'effectif au 31 décembre 2016.

Assurance maternité genevoise

Augmentation de la cotisation de 0.082% à 0.092%.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de l'industrie de la construction
AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexe mentionnée

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2018

			Personnel des immeubles (concierges)	Personnel de régie
Caisse AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,45) = 10,25		10.25%	10.25%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)			Fr. 29.00	Fr. 29.00
Assurance maternité (AMat)				
Cotisations paritaires			0.092%	0.092%
Cotisation variable USPI Genève				
Cotisations employeurs			0.0%	0.36%

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Charges sociales Régies 2018				
	Personnel des immeubles (concierges)		Personnel de régie	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)
CHARGES OBLIGATOIRES				
AVS / AI / APG	5.125	5.125	5.125	5.125
AVS/AI/APG frais administratifs		0.200		0.200
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100 (1)
Allocations familiales		2.450		2.450
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)		Fr. 29.00		Fr. 29.00
Assurance maternité (Genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046
Cotisation USPI				0.360
<i>Total</i>	6.271	8.921	6.271	9.281

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à Fr. 148'200, puis 1.0% dès 148'201.-